

25156
Code INSEECté de communes 2 Vallées Vertes
BUDGET REGIE EAU 651

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le 5 mars 2026

a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	330 385,18
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	711 327.29
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 041 712.47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	701 801.29
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-603 520.44
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 041 712.47
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 041 712.47
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.